



# 52<sup>ème</sup> RÈGLEMENT DU SALON DE PEINTURE DU LÉON



DU 9 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2019

1

La Ville de Landivisiau organise son 52<sup>ème</sup> Salon de Peinture, ouvert aux peintres amateurs ou professionnels français ou étrangers, du samedi 9 novembre au dimanche 15 décembre 2019, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

Le vernissage, avec la proclamation du palmarès aura lieu le samedi 9 novembre 2019 à partir de 18 heures, à l'Hôtel de Ville.

## Article 1 : modalités d'inscription

---

Les bulletins d'inscription sont à adresser ou à déposer au service culturel municipal, sous enveloppe portant la mention « Inscription Salon de Peinture » à :

Mairie de Landivisiau / Service culturel  
19 rue Georges Clémenceau  
BP 90609  
29406 LANDIVISIAU CEDEX

Ou par courriel à : [k.mancec@ville-landivisiau.fr](mailto:k.mancec@ville-landivisiau.fr)

**La date limite est fixée au jeudi 24 octobre 2019** (cachet de la Poste faisant foi).

Toute inscription arrivée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les bulletins devront être accompagnés du montant des frais de participation, fixés à 15€ par œuvre (cf. article 7 du présent règlement), ainsi que d'une(de) photographie(s) de(des) œuvre(s).

## Article 2 : nature et format des œuvres acceptées

---

### > Peinture

Le nombre de toiles présentées est limité à deux par artiste.  
Toutes les techniques sont acceptées : peinture, gouache, aquarelle, dessin, gravure, technique mixte...  
Les œuvres sont libres de toute thématique.  
Le format des toiles est limité à 50 points (116 x 89 cm) hors encadrement.

2

Le participant déclare et garantit que sa création ne comporte aucun emprunt non autorisé à une autre œuvre ou enregistrement de nature à engager la responsabilité des organisateurs.

Les toiles encadrées sont acceptées, toutefois la largeur du cadre ne devra pas dépasser les 5 cm. Dans le cas où la taille ne serait pas respectée, le jury se réserve le droit de ne pas accrocher l'œuvre.

De plus, en cas de surnombre des œuvres, le jury se réserve le droit de n'accrocher qu'une des deux œuvres proposées.

### > Photographie

En 2017, dans le cadre du Salon de Peinture, un Prix de Photographie Yves Hernot a été créé. Ce prix est reconduit pour la 52<sup>ème</sup> édition.

Uniquement pour ce prix, le Salon de Peinture s'ouvre à la photographie. En conséquence, les photographes (professionnels ou amateurs sans limite d'âge) peuvent présenter deux œuvres au même titre que les peintres.

Format maximal imposé pour les photographies : 40 x 60 cm (hors encadrement).

Les photographies ne doivent pas avoir plus d'un an.

Thème 2019 du Prix de photographie : l'architecture.

Important : si des personnes sont identifiables sur les clichés présentés, se munir d'une autorisation écrite ou tacite.  
Le photographe s'engage à remplir le document joint au règlement pour valider sa participation.

## Article 3 : dépôt des œuvres

---

Les œuvres, munies d'un système permettant leur accrochage à un crochet, seront à déposer à l'Hôtel de Ville l'un des jours suivants :

- le samedi 26 octobre de 10h à 12h,
- le mardi 29, le mercredi 30 ou le jeudi 31 octobre 2019 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pas de dépôt en dehors de ces quatre jours.

Toutes les œuvres déposées après cette date ne seront pas acceptées.

Le nom de l'artiste, son adresse postale et le titre de l'œuvre devront être inscrits visiblement au dos de chaque toile ou photographie.

## Article 4 : retrait des œuvres

---

Les peintures et photographies devront rester en place jusqu'au dernier jour de l'exposition, soit jusqu'au dimanche 15 décembre 2019 inclus. Aucun enlèvement ne pourra être effectué avant cette date.

Les retraits seront effectués impérativement entre le dimanche 15 décembre de 17h30 à 18h15 et jusqu'au jeudi 19 décembre 2019 aux horaires d'ouverture de la Mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h30). Passé un délai de six mois, les œuvres non récupérées seront offertes à une œuvre caritative.

## Article 5 : attribution des prix

---

### > Liste des Prix attribués

- Grand Prix de Peinture du Léon : 1000 € et exposition personnelle lors de l'édition suivante ,
- Prix du Comité des Fêtes : 450 € ,
- Prix Landi Commerces : 200 € ,
- Prix du Jumelage B.S.A. (Bad Sooden Allendorf) : 120 € ,
- Prix du Jumelage Bideford : 120 € ,
- 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mentions : 60 € chacune ,
- Prix Espoir Yves Hernot (pour les moins de 35 ans) : 1000 € ,
- Prix Encouragement Yves Hernot (pour les moins de 35 ans) : 400 € ,
- Grand Prix de Photographie Yves Hernot : 400 € ,
- Trois Prix Soutien Yves Hernot : 100 € chacun .

### > Yves Hernot

Originaire de Landivisiau mais résident australien, séduit par la vitalité de l'offre culturelle de sa ville d'origine, Yves Hernot revient chaque automne dans le Finistère pour soutenir activement le Salon de Peinture du Léon. Mécène depuis 2012, il accompagne la création artistique en proposant plusieurs prix afin d'encourager les jeunes artistes du territoire .

> À l'issue du Salon de Peinture, le public, ainsi que les scolaires venus en visite, décernent leur prix. Une urne est mise à leur disposition à l'entrée du Salon à cet effet. Ces deux prix sont honorifiques .

> Tous les ans, la Ville de Landivisiau achète une toile afin d'enrichir le patrimoine communal. Le choix de la toile est effectué par l'ensemble des membres du Conseil Municipal .

## Article 6 : lauréat du Grand Prix

---

L'artiste qui aura obtenu le Grand Prix de la Ville verra l'une de ses œuvres servir de visuel à l'affiche du prochain Salon.

Il se verra également proposer :

- une exposition personnelle dans la salle du Conseil Municipal lors de l'édition suivante, avec prise en charge de ses frais d'exposition ,
- une communication autour de son œuvre au sein de la programmation culturelle municipale avec :

- > une pleine page présentant son travail dans la plaquette de la saison culturelle 2020-2021 ,
- > la réalisation de cartons d'invitation .

Le lauréat du Grand Prix ne pourra aspirer une nouvelle fois à ce titre que dans un délai de cinq ans, mais pourra se voir octroyer un autre prix ou une mention .

Le lauréat s'engage à faire don d'une œuvre à la Ville de Landivisiau, afin d'enrichir le patrimoine communal .

Les autres peintres primés s'engagent à participer au Salon de Peinture du Léon l'année suivante .

## Article 7 : droit d'accrochage

---

Le droit d'inscription est fixé à 15€ par œuvre . Il constitue une participation aux frais d'organisation .

Il est demandé un chèque par œuvre, libellé au nom du Comité des Fêtes . Au cas où une seule œuvre serait accrochée, le second chèque sera immédiatement restitué .

## Article 8 : assurance et surveillance des œuvres

---

Le gardiennage de l'exposition est assuré par les organisateurs du Salon . Toutefois, ces derniers déclinent toute responsabilité en cas de vol, de détérioration des œuvres exposées résultant d'une cause quelconque, de cas fortuit ou de force majeure .

Les participants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle .

## Article 9 : vente des œuvres

---

En cas de ventes des toiles, le Comité des Fêtes prélève 20 % du montant déclaré de l'œuvre.

À ce titre, le Comité des Fêtes de Landivisiau est inscrit en tant que diffuseur à la Maison des Artistes et déclare à cet organisme les coordonnées des peintres vendeurs et les ventes réalisées lors du Salon.

6

## Article 10 : acceptation du règlement

---

La participation au Salon implique de fait l'acceptation par le participant du présent règlement.

Les participants qui y contreviendraient seraient automatiquement exclus de la manifestation.